

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS68

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« résultant »,

insérer les mots :

« , respectivement, des 1° et 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.